

COMMUNE DE BITSCHWILLER-LES-THANN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 AVRIL 2026

Conseillers élus : 19
Conseillers en fonction : 19
Conseillers participant à la séance : 18 + 1 procuration
Date de la convocation : 08 avril 2026

LA SEANCE EST OUVERTE A 19 HEURES SOUS LA
PRESIDENCE DE M. PASCAL FERRARI- MAIRE

Présents : MM. Pascal FERRARI, Jean-Michel RUMMELHARDT, Bruno BOURGARD, Jean-Marc SCHMITT, Philippe AUER, Michel STURM, Olivier ANDERHALT, Joël SCAPIN, David ZIMMERMANN, Frédéric SCHERRER.

Mmes Denise GOEPPER, Adeline STUDER, Héloïse BRAND-LIEBER, Pascale FARINE-ROGUET, Adeline BUTTUNG, Véronique WEBER, Sophie BESSARD, Fabienne ROBERT.

Absente excusée et représentée : Mme Véronique MEISTER donne procuration à M. Jean-Michel RUMMELHARDT

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du 02 avril 2026 ;
1. Compte Financier Unique 2025 - Budget principal ;
 2. Affectations des résultats 2025 - Budget principal ;
 3. Fixation des taux des impôts locaux 2026 ;
 4. Vote des crédits scolaires 2026 ;
 5. Budget primitif 2026 - Budget principal ;
 6. Pacte Fiscal et Financier : demande de fonds de concours à la Communauté de Communes de Thann Cernay ;
 7. Bois de service 2026

APPROBATION DU PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU 02 AVRIL 2026

Ce procès-verbal, dont copie a été transmise à tous les membres du Conseil Municipal est soumis à approbation. M. Pascal FERRARI, Maire, demande s'il y a des observations à formuler.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

POINT N°1

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025
BUDGET PRINCIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2341-1, L. 2342-1 et 2, L. 2343-1 et 2 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 08.04.2025 approuvant le budget primitif de l'exercice 2025 ;

M. Pascal FERRARI, Maire, expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget principal de l'exercice 2025 ;

M. le Maire ayant quitté la séance, et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Mme Denise GOEPPER, 1^{ère} Adjointe au Maire, conformément à l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale et des Finances du 8 avril 2026 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la Commune de Bitschwiller ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Bitschwiller-lès-Thann ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

ADOpte, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Compte Financier Unique du budget principal de l'exercice 2025, arrêté comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	../..	578 519,28	244 117,56	../..	244 117,56	578 519,28
Opérations de l'exercice	1 318 332,78	1 411 156,62	678 805,69	592 742,52	1 997 138,47	2 003 899,14
Totaux	1 318 332,78	1 989 675,90	922 923,25	592 742,52	2 241 256,03	2 582 418,42

Résultats de clôture	../..	671 343,12	330 180,73	../..	../..	341 162,39
Restes à réaliser	../..	../..	186 069,00	28 920,00	186 069,00	28 920,00
Résultats avec RAR	../..	671 343,12	487 329,73	../..	../..	<u>184 013,39</u>

POINT N°2

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025
BUDGET PRINCIPAL – COMMUNE

Sur proposition des Commissions Réunies du 8 avril 2026 ;

Après avoir constaté les résultats du Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la Commune qui fait apparaître les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement de l'exercice	92 823,84 €
Excédent de clôture – exercice précédent	578 519,28 €
Excédent de fonctionnement 2025	671 343,12 €

Déficit d'investissement de l'exercice	-86 063,17 €
Déficit d'investissement – exercice précédent	-244 117,56 €
Déficit d'investissement global 2025	-330 180,73 €

Résultats des restes à réaliser 2025, soit :

Dépenses d'investissement	186 069,00 €
Recettes d'investissement	28 920,00 €
<u>Solde restes à réaliser</u>	<u>- 157 149,00 €</u>

Déficit d'investissement cumulé avec les restes à réaliser - 487 329,73 €

SOIT UN EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE avec RAR 184 013,39 €
(671 343,12 € - 487 329,73 €)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Constate l'excédent de fonctionnement qui s'établit à 671 343,12 € ;
- Constate le déficit d'investissement qui s'établit à 330 180,73 € (hors restes à réaliser) ;
- Constate le besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de 487 329,73 € après évaluation sincère des restes à réaliser ;
- Décide, après débat, de reporter les résultats de la manière suivante :

POINT N° 4**VOTE DE CREDITS POUR LES CADEAUX DE NOEL DES ELEVES DES ECOLES
ET DES CREDITS SCOLAIRES 2026**

Suite à l'avis favorable des Commissions Réunies, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de maintenir les crédits aux écoles pour l'achat de cadeaux de Noël à 11 € par élève pour l'année 2026 comme suit :

◆ Ecole élémentaire	87 X 11 € =	957 €
◆ Ecole maternelle	48 X 11 € =	528 €
TOTAL		1 485 €

- Décide de réhausser le crédit de fonctionnement à hauteur de 35 € par élève pour l'école élémentaire et l'école maternelle, soit, compte tenu des effectifs à la rentrée scolaire 2025/2026 :

◆ Ecole élémentaire	87 x 35 € =	3 045 €
◆ Ecole maternelle	48 x 35 € =	1 680 €
TOTAL		4 725,00 €

- Donne son accord pour l'attribution des crédits complémentaires suivants :

Pour l'école élémentaire :**Fonctionnement :**

✓ Renouvellement d'ouvrages et d'outils pédagogiques 4 classes	1 040 €
✓ Guide pédagogique numérique « Lire au CP »	50 €
✓ Guide pédagogique numérique mathématiques « Accès CP »	50 €
✓ Temps et espace à vivre CP	62 €
✓ Matériel de numération pour CE1	160 €
✓ Kit d'équipements pour deux élèves en situation de handicap	325 €
✓ Nouvelle méthode de math CM1/CM	450 €
✓ Subvention voyage scolaire classe verte	8 000 €

Investissement :

✓ Autres demandes (participation) à étudier au cas par cas	Non chiffrées
✓ Remplacement du PC de direction	1 000 €

Pour l'école maternelle :**Fonctionnement :**

✓ Crédits transports : déplacement dans le cadre du parcours d'éducation artistique	200.00 €
✓ Achat de matériel pédagogique : 150 € par classe	300.00 €
✓ Subvention projet culturel pédagogique	1 408 €

Investissement :

✓ Crédits mobiliers – Deux tricycles et séchoir pour les productions d'arts visuels	300 €
✓ Préparation d'une nouvelle salle de sieste pour la rentrée scolaire 2026 – Conception à définir	5 000 €

- Vote les crédits nécessaires aux articles 6067 et 65748 (frais de fonctionnement) et en investissement au budget primitif 2026.

POINT N° 5

BUDGET PRIMITIF 2026
BUDGET PRINCIPAL

M. Pascal FERRARI, Maire, présente au Conseil Municipal le budget primitif 2026.

Ce document a été étudié par les Commissions réunies dans la séance du 8 avril 2026.

M. le Maire rappelle que le « suréquilibre » de la section de fonctionnement est autorisé en cas de reprise de l'excédent de l'année précédente.

Après avoir pris connaissance de l'avis favorable des Commissions Réunies du 8 avril 2026 et ayant entendu les explications et après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le budget primitif 2026 chapitre par chapitre, tant en fonctionnement qu'en investissement, autorise le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% dans chacune des sections (fonctionnement et investissement) et arrête la balance générale aux chiffres suivants :

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
◆ Section de fonctionnement	1 475 399 €	1 623 745 €
◆ Section d'investissement	736 546 €	736 546 €

POINT N° 6

PACTE FISCAL ET FINANCIER
DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS
A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE THANN-CERNAY

Le Pacte Fiscal et Financier 2015-2024 a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2026 par voie d'avenant n°4 en reconduisant les mécanismes de financements validés précédemment.

Les Conseils Municipaux de chacune des 16 communes-membres ont ensuite approuvé les conventions particulières par le biais d'un avenant n°4.

Les fonds de concours peuvent être affectés au financement d'opérations d'équipement ou au financement des dépenses de fonctionnement liées à des équipements existants.

Les demandes de fonds de concours 2026 présentées par les communes seront soumises au Bureau de la Communauté de Communes, en vue d'un versement des premiers acomptes sur les aides correspondantes.

Il appartient au préalable au Conseil Municipal d'arrêter les opérations présentées au titre des demandes de fonds de concours liées au pacte, ainsi que leur plan de financement et de solliciter un fonds, qui ne peut excéder 50 % du montant restant à charge de la Commune (montants HT pour les dépenses d'investissement et TTC pour les dépenses de fonctionnement, sauf si ces dernières bénéficient d'une récupération de la TVA de plein droit ou sur option, les montants devant alors être mentionnés HT).

Il est précisé que les opérations retenues pour la demande au fonds de concours ne correspondent pas à la totalité des montants prévus au budget compte tenu, d'une part, de l'inéligibilité de certaines actions et, d'autre part, du plafonnement des dépenses soumises au fonds de concours.

L'enveloppe est diminuée de l'annuité d'emprunt 2026 pour les Communes ayant bénéficié du Très Haut Débit (THD) en 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les opérations détaillées dans le tableau ci-dessous et leurs plans de financement, se présentant comme suit :

SYNTHESE DES DEMANDES DE FONDS DE CONCOURS DU PACTE FISCAL ET FINANCIER POUR 2026 :

<u>DEMANDES PAR PROJET</u>	Montant du projet	Fonds de concours demandés
<u>INVESTISSEMENT</u>		
Travaux de rénovation de la Ferme du Thannerhubel	82 000 €	41 000 €
Création d'un abri de recueillement ouvert au cimetière	34 000 €	17 000 €
Etudes de faisabilité aménagement local Place des Services 8, rue des Vosges	4 500 €	2 250 €
Etudes AVP Aménagement de l'espace Gare	7 350 €	3 675 €
	127 850 €	63 925 €
<u>FONCTIONNEMENT</u>		
Bon fonctionnement de la voirie TTC	20 000 €	10 000 €
Entretien de la voirie et des réseaux HT	20 000 €	10 000 €
Entretien des terrains communaux HT	15 000	7 500
Entretien des bâtiments communaux	12 000 €	6 000 €

Bon fonctionnement des bâtiments communaux TTC	80 000 € 147 000 €	40 000 € 73 500 €
TOTAL FONDS DE CONCOURS DEMANDES	274 850 €	137 425 €

(Enveloppe 2026 plafonnée à 138 777 €)

- Sollicite de la Communauté de Communes Thann-Cernay l'attribution d'un fonds de concours de 137 425 € pour ces opérations, dans le cadre du règlement d'intervention des fonds de concours annexé au pacte fiscal et financier ;
- Charge le Maire ou son représentant de signer toutes pièces correspondantes.

POINT N° 7

BOIS DE SERVICE 2026

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer la quantité du bois de service à 40 stères pour 2026.

Bitschwiller-lès-Thann, le 16 avril 2026

Pour extrait conforme

Pascal FERRARI

MAIRE

